

SCIENCES PO MODERNISE SES STATUTS

Approuvés par le conseil d'administration de la FNSP et le conseil de direction de l'IEP de Paris, les nouveaux statuts de Sciences Po sont actuellement présentés au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche avant d'être soumis au Conseil d'Etat. La réforme des statuts, à laquelle s'était engagé Frédéric Mion en 2013, est le fruit d'un dialogue constructif de plusieurs mois avec les différents acteurs de Sciences Po.

Combinaison unique en France de règles de droit privé et de droit public, les statuts de Sciences Po lui ont permis de développer en toute liberté une pédagogie originale au cœur même du service public de l'enseignement supérieur français, de la faire reconnaître à l'international, et de diversifier ses ressources.

La réforme consolide tout en le clarifiant le modèle dual de Sciences Po, autour d'une Fondation dont l'indépendance est réaffirmée et d'un établissement public aux missions élargies, et l'adapte à ses dimensions nouvelles et à son profil international. Elle consiste à ancrer davantage Sciences Po dans les standards mondiaux de gouvernance universitaire en renforçant chacune de ses composantes et en clarifiant leurs périmètres de compétences et les relations qui les unissent. La réforme précise les missions respectives de chaque institution : la FNSP a la responsabilité des grandes orientations stratégiques et de la gestion administrative et financière de Sciences Po et elle exerce une mission de surveillance ; l'IEP voit son rôle éducatif et académique étendu à la recherche et à la documentation, à l'instar de toutes les grandes universités de recherche.

Cette clarification se traduit par une révision du format et de la composition des conseils, qui s'ouvrent à un plus grand nombre de parties prenantes. Le conseil d'administration de la FNSP est resserré, passant de 35 à 25 membres. Afin de jouer pleinement son rôle d'orientation stratégique et de surveillance, il satisfait aux exigences d'une institution qui a besoin de regards indépendants, avec des personnalités extérieures qui occupent la majorité des sièges, sur le modèle des *boards of trustees* qui sont à la tête de bon nombre d'institutions étrangères. Il s'ouvre aux étudiants de Sciences Po – qui font leur apparition dans cette instance (2 membres) – aux chargés d'enseignement, et aux personnels académiques permanents de Sciences Po. Conformément à la demande de l'Etat, un représentant de l'Etat assistera au conseil d'administration.

Le conseil de direction de l'IEP, rebaptisé "*Conseil de l'IEP*", passe de 29 à 31 membres. La parité entre enseignants et étudiants est préservée. La faculté permanente de Sciences Po est mieux représentée (5 membres contre 3 précédemment), de même que les représentants du monde académique extérieurs à Sciences Po (3 contre 1 précédemment), traduisant ainsi la place des enseignants et chercheurs dans la vie de l'institution et ses ambitions en matière de recherche. Les salariés auront un représentant élu supplémentaire et une vice-présidence. Le Conseil de l'IEP intégrera par ailleurs des partenaires de premier plan du Sciences Po d'aujourd'hui : un représentant de la ville de Paris, un représentant d'une collectivité locale partenaire de l'un de nos campus en région, un représentant de la communauté d'universités et d'établissements Université Sorbonne Paris Cité et un représentant du CNRS.

La réforme concerne également la commission paritaire, rebaptisée "*Conseil de la vie étudiante et de la formation*". Ce conseil accueillera deux représentants des salariés et, outre son rôle décisionnel en matière de vie étudiante et consultatif en matière de pédagogie, sera compétent en matière disciplinaire.

Un nouveau "*Conseil scientifique*", enfin, sera chargé de l'ensemble des questions intéressant la politique de recherche et les personnels enseignants et chercheurs permanents de Sciences Po. Avec cette instance, la gouvernance de la recherche est profondément modifiée et simplifiée.

Cette nouvelle architecture s'accompagne de règles claires de bonne gouvernance : limitation du nombre de mandats, création d'une commission de déontologie, limites d'âge, et clarification de la procédure de désignation de l'administrateur et du directeur pour créer les conditions d'un dialogue et d'un consensus entre les instances.

La réforme votée par les conseils est une réponse à la forte croissance de Sciences Po ces quinze dernières années et à son internationalisation. Elle dote l'institution d'instances de gouvernance renforcées, dans lesquelles trouvent toute leur place des personnalités indépendantes, porteuses d'un regard original, mais aussi des représentants de chacune des communautés qui composent Sciences Po, au bénéfice d'une plus grande association de tous à son développement, d'un meilleur pilotage stratégique et d'une capacité accrue à rendre des comptes.